

COMMUNE DE VILLECERF

Arrêté N° 8.3/2021-045

Extrait du Registre des arrêtés du maire du 20 octobre 2022

A R R Ê T É

Le maire de la commune de Villecerf,

VU la visite sur site, en date du 16/10/2020, ayant permis de constater l'état de vétusté du pont dit "le pont du lavoir" ne permettant pas d'assurer la sécurité des usagers,

VU la situation de ce pont sur l'itinéraire du GR11,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relevant des droits de police,

VU les pouvoirs de police du maire,

A R R Ê T E

Article 1

Interdiction de passage sur le pont du lavoir

L'usage du pont du lavoir situé sur le GR11 est interdit à tout usager **du 24 octobre 2022 à la fin des travaux prévue initialement le 30 novembre 2022.**

Article 2

Contournement

Pendant la période des travaux de rénovation, un itinéraire de contournement est prévu par la STEP (chemin des prés de la forge).

Article 3

Responsabilité.

Le non-respect de l'article 1 conduisant à un accident ne saurait, au vu de cet arrêté, entraîner la responsabilité de la commune.

Article 4

Ampliation

- ▶ Le maire de la Commune,
- ▶ La commissaire de Police de Montereau Fault Yonne,
- ▶ Le CODERANDO

Sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté

Fait à Villecerf, le 20 octobre 2022, François DEYSSON, maire

